REGLEMENT MICHEL ET AUGUSTIN - « Jeu concours soirée de Noël »
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

TOUTE PARTICIPATION A CE JEU ENTRAINE L'ACCEPTATION ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société N.V. BISCUIT DELACRE S.A., (ci-après la "Société Organisatrice") Société Anonyme de droit belge, dont le siège social est situé Avenue Emile Van Becelaere 2, 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique, immatriculée au RPM de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0434.979.177, agissant en France par l'intermédiaire de sa succursale française, dont le siège est situé 116 rue de Bellevue, 59850 Nieppe, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le numéro 877 566 455, organise du 09/11/2026 au 11/12/2026**,** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu concours soirée de Noël** », organisé en partenariat avec la créatrice de contenu Charlotte Bobb (ci-après le « Partenaire ») ci-après le « Jeu » qui se déroulera sur le compte Instagram de la marque Michel et Augustin : https://www.instagram.com/micheletaugustin, le compte Facebook Michel et Augustin https://www.facebook.com/MichelEtAugustin et le compte TIKTOK Michel et Augustin : https://www.tiktok.com/@micheletaugustin_fr et le compte instagram de Charlotte Bobb : https://www.instagram.com/bobbcharlotte/ (ci-après les « Plateformes »), dans les conditions définies par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce Jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse non comprise), ayant un accès à internet et disposant d'un compte Instagram, un compte Facebook ou un compte Tiktok.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) sera autorisée pendant la durée du Jeu, toutes Plateformes confondues.
Ne peuvent participer à ce Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant contribué à son organisation, ainsi que les familles des personnes susvisées et ce sous peine d'élimination d'office.

La délivrance du lot pourra être subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie de son titulaire.

Toute personne ne remplissant pas les présentes conditions, ou refusant d'en justifier sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés, et ce pour quelque motif que cela soit.

ARTICLE 3 – Déroulement du Jeu

Les participations au jeu devront s'effectuer pendant la durée du Jeu, à savoir du 09/11/2026 à compter de 12h (heure de Paris) et jusqu'au 11/12/2026 à 11h (heure de Paris).

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un compte Instagram, d'un compte Facebook ou d'un compte Tiktok.
Pour participer, il convient :

- Compléter intégralement et valider le formulaire d'inscription accessible depuis les comptes Instagram, Facebook ou TIKTOK de la marque MICHEL ET AUGUSTIN, ou sur le compte instagram de la créatice de contenu Charlotte Bobb avant la date et l'heure limites de participation. Seule la validation du formulaire complet vaut participation.

Ce Jeu se déroule exclusivement sur les Comptes Instagram, Facebook et Tiktok de la marque Michel et Augustin et sur le compte instagram de Charlotte Bobb. Toute participation par courrier, ou tout autre moyen non prévu aux termes des conditions de participation fixées dans le présent Règlement, sera rejetée.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Instagram, Facebook, Meta Platforms ou TikTok, ni associé de quelque manière que ce soit à ces Plateformes. Chaque participant dégage ces Plateformes de toute responsabilité relative au Jeu. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non aux Plateformes. Les participants restent tenus de respecter les conditions d'utilisation de chaque Plateforme

Toute participation incomplète, inexacte ou falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au Règlement ou reçue après la date limite de participation sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, parmi l'ensemble des participations valides. Un seul gagnant sera désigné, toutes Plateformes confondues (Instagram, Facebook et TikTok).

Le tirage au sort aura lieu le 11/12/2026 à compter de 11h30 (heure de Paris), dans les locaux de la Société Organisatrice, et sera effectué par des salariés de celle-ci dans les conditions prévues à l'article 6.

Le gagnant sera informé dans les conditions et délais prévus à l'article 6.

ARTICLE 4 – Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation d'office.

ARTICLE 5 – Présentation du lot

5.1 Le Jeu est doté d'un (1) lot unique : une soirée de Noël organisée par la Société Organisatrice au domicile du gagnant, d'une valeur commerciale totale indicative de 550 € euros TTC.

Le lot comprend, pour 6 personnes maximum (gagnant inclus) :

- la nourriture : buffet salé et sucré composé des recettes issues du livre "LE GRAAAAND APERO DE NOËL" cuisinées par les salariés de la Société Organisatrice ainsi que des produits de la marque MICHEL ET AUGUSTIN (d'une valeur indicative de 200€ TTC)
- les boissons : boissons sans alcool pour 6 personnes (d'une valeur indicative de 70€ TTC)
- la décoration et vaisselle de Noël de la pièce de réception, installée puis retirée et récupérée par l'équipe de la Société Organisatrice
- des animations assurées par 4 salariés de la Société Organisatrice présents pendant toute la soirée (petit atelier Do it yourself de Noël et décoration d'un dessert de Noël (valeur indicative de 100€ TTC).
- Un sac cadeau composé, d'un livre "LE GRAAAND APERO DE NOËL", une planche apéritive et 5 produits Michel et Augustin par convive (d'une valeur indicative de 30€ TTC chacun).

La soirée durera environ 4 heures, hors temps d'installation et de rangement.

5.2 Éléments non compris dans le lot

Le lot ne comprend pas : les frais de déplacement des invités, les dépenses personnelles du gagnant et de ses invités, ainsi que toute prestation non mentionnée à l'article 5.1.

5.3 Date et lieu

La soirée se déroulera le 16/12/2026 et aura lieu au domicile principal du gagnant, situé en France métropolitaine, hors Corse. Le gagnant s'engage à disposer d'un espace adapté à l'accueil de dix (10) personnes (six convives et quatre salariés de la Société Organisatrice) et à disposer d'un droit d'occupation régulier du logement et de toutes les autorisations nécessaires (propriétaire, copropriété, etc.), ainsi qu'à permettre l'accès au logement pour l'installation et le rangement. Un échange préalable par téléphone ou en visioconférence pourra être organisé pour préparer la soirée (nombre d'invités, accès au logement, contraintes particulières). Si le logement ne permet manifestement pas d'organiser la soirée dans des conditions de sécurité satisfaisantes, la Société Organisatrice pourra, après échange avec le gagnant, proposer un lieu alternatif ou un lot de valeur équivalente.

5.4 Conditions d'attribution

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Le gagnant doit être majeur et présent pendant toute la durée de la soirée. Les invités sont placés sous sa responsabilité ; les invités mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Le gagnant informera la Société Organisatrice, au plus tard trois (3) jours avant la soirée, des allergies, intolérances et régimes alimentaires des personnes présentes, après les en avoir informées. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour adapter les produits proposés, sans pouvoir garantir l'absence totale de traces d'allergènes. Elle ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une information omise, tardive ou inexacte, sauf faute qui lui serait directement imputable. Si le gagnant ne confirme pas l'acceptation de son lot dans le délai prévu à l'article 6, ou s'il n'est pas disponible le 16/12/2026, le lot sera perdu pour lui et pourra être attribué à un suppléant dans les conditions de l'article 6.

5.5 Déroulement de la soirée

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre la soirée, sans contrepartie, en cas de comportement portant atteinte à la sécurité ou au respect des salariés présents. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages ou incidents survenus pendant la soirée qui ne lui seraient pas imputables.

5.6 Prises de vue

Des photos ou vidéos pourront être réalisées pendant la soirée uniquement avec l'accord écrit préalable de chaque personne concernée, recueilli au moyen d'une autorisation distincte. Un refus n'a aucune incidence sur l'attribution du lot.

5.7 Report et remplacement

Si les circonstances l'exigent (notamment indisponibilité d'un prestataire, intempéries, mesures sanitaires, grève ou tout cas de force majeure), la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter la soirée à une date fixée d'un commun accord, ou de remplacer tout ou partie du lot par un lot de valeur égale ou supérieure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de report, la soirée devra avoir lieu au plus tard le 31/01/2027.

Les valeurs indiquées à l'article 5.1 correspondent à la valeur commerciale du lot à la date de rédaction du présent Règlement. Le lot ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en argent, ni à son échange contre un autre lot, sauf dans les cas prévus au présent article.
Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourront être adressés à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Détermination des gagnants et attribution des lots

Un (1) gagnant sera tiré au sort, ainsi qu'un (1) suppléant, par des salariés de la Société Organisatrice le 11/12/2026 à compter de 11h30, dans les locaux de cette dernière.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique et/ou par téléphone, au moyen des coordonnées renseignées dans le formulaire d'inscription, le 11/12/2026. La Société Organisatrice lui indiquera les modalités pratiques d'organisation de la soirée.

Le gagnant devra confirmer l'acceptation du lot, communiquer son identité complète et l'adresse du lieu de la soirée, au plus tard le 12/12/2026 à 12h00, en respectant les modalités pratiques qui lui seront indiquées.
À défaut de réponse du gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice pourra attribuer le lot au suppléant, qui disposera d'un délai de [douze (12)] heures pour l'accepter. À défaut d'acceptation par le suppléant, le lot ne sera pas attribué.
En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, la Société Organisatrice pourra l'attribuer au suppléant.

ARTICLE 7 – Dépôt et communication du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est également disponible pendant toute la durée du Jeu sur Internet à l'adresse suivante : https://www.micheletaugustin.com/blog/nos-reglements ou https://www.micheletaugustin.com/fr/fr/reglements-des-jeux

Ce Règlement peut aussi être adressé, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : MICHEL ET AUGUSTIN - Service Communication, 70 rue du Gouverneur Général Eboué, 92 130 Issy-les-Moulineaux.

Toute demande d'information complémentaire relative au Jeu devra être adressée avant la clôture du Jeu par écrit, en utilisant la fonction « Message privé » sur la page Instagram Michel et Augustin, par mail à : jeveuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com, par téléphone au 01 53 28 26 40 ou allant sur notre site internet https://www.micheletaugustin.com.

ARTICLE 8 – Données personnelles

La Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation de ce Jeu, la vérification du respect du Règlement, la désignation du gagnant et du suppléant, l'attribution du lot et l'organisation de la soirée, ainsi que le traitement des éventuelles réclamations. Ce traitement est fondé sur l'exécution du présent Règlement auquel le participant adhère
Les données collectées identifiées comme telles sont obligatoires. En leur absence, la participation ne pourra être validée. Ces données sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice, aux seules fins d'organisation du Jeu et de diffusion des résultats.

Les informations collectées ne seront jamais transmises à des tiers. Les données des participants non gagnants seront supprimées dans un délai de 6 mois à compter de la clôture du Jeu ; celles du gagnant et des suppléants seront conservées pendant la durée nécessaire à l'attribution du lot et au traitement des réclamations, puis archivées pendant la durée de prescription applicable.

Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition pour des motifs tenant à sa situation particulière.
Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante, en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse électronique :

- Adresse postale : MICHEL ET AUGUSTIN Service communication, 70, rue du Gouverneur Général Eboué, 92 130 Issy-les-Moulineaux en indiquant nom, prénom et adresse postale.

- Adresse électronique : jeveuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les données relatives aux allergies, intolérances ou régimes alimentaires des personnes présentes à la soirée, ainsi que les coordonnées éventuelles des invités, ne seront collectées qu'auprès du gagnant, après le tirage au sort, aux seules fins d'organisation de la soirée, et seront supprimées au plus tard un (1) mois après celle-ci. Le gagnant s'engage à informer ses invités de ce traitement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ainsi que ses sociétés mères, ses filiales, ses affiliés, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs actionnaires, partenaires, membres de la direction, directeurs, employés, représentants et agents respectifs, ne pourra être tenue responsable des dommages qui ne lui seraient pas directement imputables, notamment de ceux résultant du fait du gagnant, de ses invités ou d'un tiers. Aucune stipulation du présent Règlement n'a pour objet ou pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité qui ne pourrait légalement l'être, notamment en cas de dommage corporel ou de faute de la Société Organisatrice, de ses salariés ou de ses prestataires.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, ….) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, prolonger, écourter ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure et/ou si des évènements indépendants de sa volonté l'y contraignent, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concernant l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.
La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à internet dans le cadre de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation, de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre de ce Jeu, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice, et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction, totale ou partielle, non autorisée, constitue une contrefaçon passible de sanctions notamment pénales.

ARTICLE 11 – Convention de preuve

De convention expresse entre les participants au Jeu et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de cette dernière feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, seront considérés comme des preuves. La Société Organisatrice pourra se prévaloir de ces documents en toutes circonstances, et notamment en cas de procédure contentieuse.

ARTICLE 12 – Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu :

- Par mail à jeveuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com ou à jeveuxvarderaveclatribu@micheletaugustin.com
- Par téléphone au 01 53 28 26 40,
- Ou allant sur notre site internet https://www.micheletaugustin.com.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, le participant au Jeu qui a une réclamation pour s'adresser au service interne de médiation de la Société Organisatrice.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.